

Fédération Internationale d'Esgrime



**Manuel technique
d'homologation et d'agrément
des équipements d'esgrime**

Version 1.0 - août 2009

Introduction

Ce manuel technique d'homologation et d'agrément des équipements d'escrime est un ensemble de procédures existantes qui doivent être suivies pour obtenir l'homologation et l'agrément des équipements d'escrime qui seront utilisés dans les compétitions FIE de première catégorie, à savoir : appareils de signalisation, tenues d'escrime 800 Newtons (vestes, pantalons, sous cuirasses), masques 1600 Newtons, lames FIE, pointes d'épée et de fleuret, pistes d'escrime.

Nous commencerons par le texte qui décrit les procédures contenues dans le Règlement FIE du Matériel, Annexe A, page 31 à 58, Normes de sécurité pour les fabricants pour armement, équipement et habillement des tireurs.

Nous poursuivrons avec les listes obtenues avec l'application de ces procédures à travers les années :

- Liste des épées et des fleurets homologués par la FIE, version 30-03-2009.
- Liste des masques traditionnels homologués par la FIE, version 30-06-2007.
- Liste des masques à visière transparente homologués par la FIE, version 30-06-2007.
- Liste des masques M2009 de fleuret avec une bavette conductrice homologués par la FIE, version 18-12-2008.
- Liste des pistes d'escrime homologuées par la FIE, version 18-12-2008.

REGLEMENT DU MATERIEL

ANNEXE A

Normes de sécurité pour les fabricants pour l'armement, l'équipement et l'habillement des tireurs

Sans exception, le matériel d'escrime utilisé lors d'une compétition officielle de la FIE et qui porte le sigle de la FIE, doit avoir obtenu un certificat d'homologation délivré par la Commission de la Signalisation Electrique du Matériel et des Installations (SEMI) de la FIE au fabricant, certifiant que son matériel d'escrime est conforme aux Règlements de la FIE.

Après une demande écrite en vue d'obtenir l'homologation FIE et l'autorisation de marquage avec le sigle FIE, le matériel d'escrime que les fabricants doivent soumettre à l'appréciation de la Commission SEMI est le suivant : les appareils de signalisation des touches, les lames, la pointe des fleurets et des épées, les masques, les tenues (veste, pantalon et sous cuirasses).

Pour obtenir l'homologation FIE d'une piste, le fabricant demandeur doit contacter et envoyer à la SEMI une demande d'homologation, avec toutes les caractéristiques techniques, accompagné d'un échantillon du produit.

Pour compléter le dossier d'homologation de leur matériel d'escrime à remplir, les fabricants doivent répondre aux demandes d'informations liées à l'homologation par la SEMI.

Après réception du dossier de demande d'homologation, comprenant les échantillons du fabricant, et les rapports des différents tests (tests CE réalisé selon l'EN13567 avec le niveau 2 de l'institut CRITT, Denkendorf et l'IFTH pour les vêtements, sous cuirasses et masques, et CRITT, Sofranel et Visti pour les essais des lames), en cas d'analyse positive, la SEMI délivre un certificat d'homologation qui autorise le fabricant à marquer sa production future (à partir de la date de la délivrance du certificat) avec le sigle de la FIE.

Toute modification quelle qu'elle soit ayant pour conséquence d'entraîner une non-conformité aux échantillons présentés pour l'homologation initiale doit être communiquée à la SEMI. Bien évidemment, le fabricant doit attendre la confirmation écrite de l'accord de la commission SEMI au sujet de la modification envisagée avant de lancer la nouvelle production.

Le sigle FIE est une marque déposée. Le fait qu'une pièce d'équipement porte le sigle de la FIE atteste que celui-ci a été fabriqué en accord avec les prescriptions des Normes de Sécurité et du Règlement de la FIE.

LAMES D'EPEE ET DE FLEURET FIE - Version 30.03.2009

Le tableau récapitulatif des lames homologuées indique pour chaque fabricant les dates des homologations et des contrôles périodiques. Les lames homologuées sont marquées avec dates incluses dans la période d'une année qui suit la date d'homologation. Depuis 1990, les lames doivent être entièrement conformes aux « Spécifications pour la fabrication des lames pour l'escrime », contenues dans l'annexe A du Règlement du matériel, disponible sur le site www.fie.ch. Le Congrès de la FIE de juillet 1994 a décidé que les lames doivent être homologuées par la Commission SEMI pour que les fabricants soient autorisés à appliquer le label FIE sur leurs lames, et que les différentes productions de lames seront soumises à des contrôles périodiques. Selon la décision du Congrès FIE de décembre 2001, les lames portant le label FIE pourront être utilisées sans limite de validité. Après avoir obtenu une homologation, les fabricants peuvent demander une nouvelle homologation, à condition qu'ils aient soumis leur production aux contrôles périodiques au moins deux fois dans la période de cinq ans qui suivent la date d'homologation initiale.

Liste des lames d'épée homologuées par la S.E.M.I. F.I.E. : EPEE (mois.année)

N°	Fabricant	Sigle	Dates d'homologation ou de contrôle périodique (mois.année)
1	Léon Paul		(95) (97) (3.00) (2.01) (3.02) (3.04) (4.04) (2.06) (1.07) (04.08)
2	France Lames	FL	(2.97) (4.98) (1.99) (1.00) (2.01)
3	Blaise Frères	BF	(95) (3.96) (1.98) (11.99) (1.00) (2.01) (1.02) (4.03) (5.04) (2.05) (2.06) (2.07) (2.08) (11.08)
4	Lammet	LM	(95) (1.96) (9.98) (11.99) (11.00) (12.01) (12.02) (1.04) (5.06) (8.08)
5	Ao Vniti		(2.97) (12.98) (12.99) (11.00) (12.01) (12.02) (12.03) (5.06)
6	Allstar/Uhlmann	FS	(97) (12.99) (2.01) (2.01 N) (3.02)
7	Weyersberg Kirschbaum	KW	(98) (3.01)
8	Sportservice (STM)		(2.99) (4.00) (4.00 N) (11.01) (7.03) (1.05) (1.05 N) (6.07)
9	Prieur Sport	PS	(3.99) (9.01) (5.02) (2.04) (2.05) (1.06) (1.06 N) (1.07) (1.08) (1.08N) (1.09) (1.09N)
10	Metal West		(3.03N) (3.05N) (3.06N)
11	Chevalier d'Auvergne	CA	(4.03) (2.05) (1.06) (1.06N) (1.07) (1.08) (1.08N) (1.09) (1.09N)
12	Gloria-Pro	LT	(6.07)
13	Dynamo		(9.04N)

Notes : N = acier non-Maraging.

Liste des lames de fleuret homologuées par la S.E.M.I. F.I.E. : FLEURET

N°	Fabricant	Sigle	Dates d'homologation ou de contrôle périodique (mois.année)
1	Ao Vniti		(6.96) (9.98) (12.99) (11.00) (12.01) (12.02) (12.03) (5.06) (1.07)
2	Blaise Frères	BF	(95) (3.96) (1.98) (11.99) (2.01) (1.02) (4.03) (7.04) (9.04) (2.05) (2.06) (2.07) (2.08) (11.08)
3	Lammet	LM	(95) (6.96) (9.98) (11.99) (12.00) (12.01) (12.02) (3.06) (8.08)
4	Megastar	*	(9.95) (11.96)
5	France Lames	FL	(5.96) (2.97) (3.98) (2.99) (1.00) (2.01)
6	Allstar/Uhlmann	FS	(97) (12.99) (2.02) (4.05)
7	Weyersberg Kirschbaum	KW	(98) (3.01)
8	Prieur Sport	PS	(3.99) (3.02) (2.04) (2.05) (1.06) (1.07) (1.08) (1.09)
9	Léon Paul		(97) (98) (99) (3.00) (2.01) (4.02) (3.04) (4.04) (2.06) (1.07) (04.08)
10	Sportservice (STM)		(4.00) (11.01) (7.03) (1.05) (6.07)
11	Chevalier d'Auvergne	CA	(4.03) (2.04) (2.05) (1.06) (1.07) (1.08) (1.09)
12	Blue Gauntlet	MC	(8.04)
13	Absolute Fencing		(1.06)

MASQUES TRADITIONNELS FIE - Version 30.06.2007**Liste des masques traditionnels homologués par la S.E.M.I. F.I.E. :**

N°	Fabricant	Année d'homologation
1	Léon Paul	1985
2	Uhlmann	1985
3	Allstar	1986
4	Negrini	1986
5	Santelli	1986
6	Schermasport	1986
7	Soudet	1986
8	Carminari	1986
9	Novascherma	1986
10	Diamant	1988
11	Frank Fechtservice	1991
12	Parbaj	1992
13	Artos	1994
14	Mangold Fechtsport	1995
15	Negrini	1996
16	Prieur Sport	1996
17	Blue Gauntlet Fencing Gear	1996
18	France Lames	1997
19	Doma Techn / Le Mask	1997
20	Eurofencing Italia	1997
21	Carminari	1997
22	Gajardoni	1997
23	FWF	2005
34	Wu Xi	2006
25	Absolute Fencing	2007

MASQUES À VISIÈRE TRANSPARENTE FIE - Version 30.06.2007

Liste des masques à visière transparente homologués par la S.E.M.I. F.I.E. :

N°	Fabricant	Année d'homologation
1	Allstar	2004
2	Gajardoni	2004
3	Léon Paul	2004
4	PBT	2004
5	Negrini	2005
6	Blue Gauntlet	2007

Suivant la lettre d'information de la FIE n° 9- 04 du 15 mars 2004 et en 2005.

En accord avec le règlement du matériel disponible sur le site www.fie.ch :

- Tous les masques marqués du sigle de la F.I.E. devront mentionner : 1600 Newtons.
- En plus des sigles mentionnés, tous les masques à visière transparente doivent avoir le sigle CE/EC, la mention EN 13567, et devront avoir passé les tests de l'EC et de la SEMI.
- Le mois et l'année de fabrication de la visière doivent être visible en permanence sur celle-ci. La visière est valide pour une durée de 2 ans à partir de cette date.
- Les fabricants de masques qui ont reçu l'homologation CE et FIE, depuis 2004, doivent les marquer avec :
 - les sigles CE et FIE
 - le sigle du fabricant
 - la mention 1600 Newtons
 - l'année de fabrication (2004, 2005, 2006, 2007...)

Liste des masques de fleuret standard M2009 avec bavette conductrice homologués par la S.E.M.I. F.I.E. :

N°	Fabricant
1	Absolute Fencing
2	Allstar
3	Blue Gauntlet
4	FWF
5	Jianli
6	Negrini
7	Léon Paul
8	PBT
9	Prieur Sport
10	Uhlmann
11	Wuxi

Liste des masques de fleuret à visière transparente M2009 avec bavette conductrice homologués par la S.E.M.I. F.I.E. :

N°	Fabricant
1	Allstar
2	Blue Gauntlet
3	Léon Paul
4	PBT
5	Negrini
6	Uhlmann

Seuls les masques avec une étiquette présentant le label de qualité de la FIE, le nom du fabricant, et les sigles 1600N et M2009, placée dans le ressort du masque sont homologués pour la compétition. La même information est placée sur une étiquette cousue à l'intérieur de la bavette. Ces masques obéissent aux prescriptions du Règlement du Matériel de la FIE et à la norme de sécurité EN13567 niveau 2.

La connexion de la bavette conductrice à la veste électrique est assurée par le moyen d'un fil de masque avec 2 pinces crocodiles. Ce fil doit avoir une longueur maximale de 40 à 45 cm. Dans le cas d'un câble enroulé, celui-ci doit avoir une longueur maximale de 25 cm en position de repos. Pour obtenir l'effet de camouflage, le câble doit être de couleur blanche ou transparent, avec les connecteurs de couleur argent. Aucune autre couleur n'est permise.

La liste sera actualisée à chaque nouvelle homologation conforme aux prescriptions de la FIE et à la notice technique de production.

Approbation / Homologation de la bavette conductrice amovible, d'après le texte du procès-verbal de la réunion de la Commission SEMI, Lausanne 2009 :

Les fabricants ont travaillé sur des bavettes en lamé à attacher aux masques standards afin de les transformer en masques à bavette électrique. Les solutions proposées utilisent une bande adhésive double-face. La décision a été prise d'accepter, au fleuret, les bavettes électriques attachées au masque aux compétitions de la FIE seulement lorsque celles-ci proviennent du même fabricant ; c'est-à-dire qu'une bavette PBT ne peut être attachée qu'à un masque PBT, une bavette Allstar avec un masque Allstar, une bavette Uhlmann avec un masque Uhlmann, etc.

Les tireurs sont entièrement responsables de vérifier que cette bavette électrique ajoutée est bien attachée, qu'elle est en bonne condition et s'ajuste bien au masque selon les articles m.27.2 du Règlement de la FIE (« *La partie de la bavette sous une ligne horizontale de 1,5 à 2 cm en dessous du menton doit être entièrement recouverte d'une matière ayant les mêmes caractéristiques conductrices que la veste conductrice* »).

La solution de cette bavette conductrice amovible est acceptée à partir de mai 2009 jusqu'en juillet 2012. Plus de décisions seront prises ultérieurement suite aux informations liées à l'utilisation de cette bavette.

Il est à noter que cette solution n'est pas acceptable aux Jeux Olympiques.

Les fabricants doivent contacter la Commission SEMI et envoyer un échantillon pour demander l'approbation/l'homologation de leurs bavettes amovibles. Les bavettes conductrices amovibles approuvées par la FIE seront incluses à la liste de masques conducteurs approuvés au fleuret M2009. Seules les bavettes amovibles des fabricants figurant sur la liste seront acceptées lors du contrôle des armes des compétitions officielles de la FIE.

Les bavettes devront être fournies avec des instructions d'attachement.

La bavette conductrice amovible approuvée par la FIE contient obligatoirement une étiquette qui indique « Altération M2009 par » le nom du fabricant et la date.

N°	Fabricant	Application de la bavette conductrice amovible
1	Allstar	- appliquée à l'aide d'une bande adhésive double face. - risque de décollement en cas de chaleur, mais il est décidé que c'est de la responsabilité du tireur que revient l'obligation de s'assurer de la bonne installation de celle-ci.
2	PBT	- la partie avant utilise une bande adhésive double-face alors que la partie intérieure est à coudre sur la bavette originale (le fabricant propose une présentation par E-mail avec instructions et photos).
3	Léon Paul	- la bavette glisse dans le cadre fixant l'ancienne bavette (améliorations futures à venir).
4	Prieur Sport	- développement d'une bavette cousue aussi bien à l'avant et à l'arrière de la bavette d'origine.
5	Negrini	- étude d'une solution avec une fixation velcro.
-	-	- un autre fabricant développe une solution où le tissu couvrant la bavette substitue une des couches de velcro.

PISTES FIE

Depuis mars 2008, l'homologation des pistes est faite conformément à une décision du Comité Exécutif approuvée par le Congrès FIE 2007 de Madrid.

Les homologations sont faites conformément au texte figurant dans la Lettre d'information n ° 3-08 du 3 mars 2008 : « Nouvelle procédure d'homologation pour les pistes d'escrime » :

Pour obtenir l'homologation de leurs pistes par la FIE, les fabricants doivent contacter la Commission SEMI, envoyer leurs coordonnées, les spécifications techniques des pistes, les dossiers et procédures de fabrication, la description des matériaux, les coordonnées de leurs fournisseurs et usines de fabrication. Ils doivent également répondre aux questions de la SEMI.

Dans le cas d'une piste métallique, aluminium ou moquette, un échantillon (30cm de large x 40 cm de long) doit être fourni pour étudier la liaison. En cas d'une analyse positive, le SEMI délivre un certificat d'homologation qui autorise le fabricant à marquer la piste (à partir de la date de la délivrance du certificat) avec le sigle de la FIE.

Une homologation par la FIE implique que le fabricant produise au moins 15 unités de la piste pour laquelle il a demandé une homologation. Chaque homologation coûtera 1500 euros (+ 100 euros pour chaque piste supplémentaire) au fabricant.

Le paiement sera effectué à la FIE, à réception d'une facture. Puis le certificat d'homologation est envoyé par la SEMI au fabricant qui devra en conserver une copie, et en faire parvenir l'original aux organisateurs ayant acheté les pistes, ceci à des fins de contrôle par l'organisateur ou le représentant de la FIE.

Chaque unité aura un numéro de certificat et un numéro de série qui seront conservés de manière permanente. Ce numéro de série inclut le sigle de la FIE + le sigle du fabricant + l'année d'homologation (2007-001, 2007-002, etc.)

Les homologations prononcées selon la procédure antérieure restent valables.

Selon cette procédure, les pistes certifiées FIE avec un numéro de série FIE peuvent être utilisées lors des Championnats du Monde, Jeux olympiques et Grands Prix : les fabricants suivants ont des pistes homologuées pour ces compétitions :

Ainsi, en 2008 et 2009 un total de 372 certificats pour des pistes ont été délivrés par la SEMI.

N°	Fabricant	Nombre de certificats
1	Artos	15
2	Prieur	15
3	Jianli	15
4	Wuxi	15
5	FWF	15
6	Blue Gauntlet	15
7	Absolute Fencing	15
8	Greenapple	157
9	Allstar	95
10	Uhlmann	15